



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 février 2015

Objet : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

L'an deux mil quinze, le vingt sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 26
 Absents : 3
 Votants : 29

ABSENTS : MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à M. GERARDO), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010,

Considérant le courrier du Comité des Œuvres Sociales en date du 14 janvier 2015, demandant le versement d'un 1^{er} acompte sur la subvention 2015 d'un montant de 30 000 euros.

Monsieur le Maire explique en effet que la convention sus mentionnée prévoit le versement d'un acompte au cours du 1^{er} trimestre de l'année « n » correspondant au montant de la subvention totale de l'année « n - 1 ».

Monsieur le Maire propose donc, en attendant le calcul du montant de la subvention définitive 2014 et, par conséquent, celui de l'acompte 2015, de verser un 1^{er} acompte sur la subvention 2015 au COS afin de faciliter ses opérations de trésorerie. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal un acompte de la subvention 2015 d'un montant de 30 000 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 mars 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.